



Association d'Aikibudo et de Kobudo du Québec
Adresse postale : 1221 Rue Fleury E., C.P. 35026 Fleury, Montréal, Qc. H2C 3K4
courriel du secrétariat : info@aikibudo.ca
Libro C 1140 – Folio 152 – Québec, 21-10-82

SYLLABUS DES GRADES

D'AIKIBUDO OU DE KOBUDO

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

ET INFORMATIONS PERTINENTES

RELATIVES AUX GRADES YUDANSHA

1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e Dan

Septembre 2011

Préambule

Ce qui suit s'applique à chaque grade Aikibudo ou Kobudo. Il faut prendre note que le temps passé dans le grade n'est qu'un élément parmi l'ensemble des critères requis pour l'obtention du grade supérieur. Sauf pour les cas d'exception, les laps de temps de pratique prévus dans le syllabus entre chacun des grades sont des temps minimums.

Pour tous les grades

- la date de l'obtention du grade est celle de la décision rendue par la commission technique;
- seul le professeur est habilité à déterminer si le candidat est prêt à être présenté à un examen (1^{er} et 2^e Dan);
- les formulaires de candidature doivent être adressés au président de la commission technique de l'AAKQ par le professeur, au 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc, H3L 2N7;
- la commission technique peut, à sa discrétion et au mérite, recommander des candidats au grade de ceinture noire 2^e Dan (Nidan) ou plus, si le professeur n'a pas un grade supérieur à celui postulé par le candidat.
- dans le cas d'un échec* à un examen, le candidat peut être admissible à une future évaluation, si son dossier est conforme aux exigences administratives en vigueur. Si le dossier d'un candidat est refusé, il sera toujours possible de le présenter à nouveau après une concertation entre le professeur et le président de la commission technique.
- toutes les décisions prises par le jury à l'issue d'un examen sont définitives et sans appel.
- les diplômes et passeports avec la signature attestant l'obtention du grade attribué sont remis au candidat à l'issue de l'examen, en présence du professeur.

* En cas d'échec à l'examen, aucun remboursement n'est prévu.

Cas spéciaux

En règle générale, les candidats ayant un problème physique chronique entrent dans cette catégorie. Ils peuvent donc bénéficier d'un examen approprié, qui, en règle générale, est tenu séparément des examens « réguliers ». Ce privilège aura des incidences sur l'obtention du grade subséquent, car la durée dans le grade accordé sera allongée. Ces évaluations spéciales seront prédéterminées par une entente entre le professeur et le président de la commission technique.

Les candidats ayant plus de 60 ans peuvent, s'ils le désirent, bénéficier d'un examen approprié ou d'une promotion sur dossier, avec les mêmes incidences que celles qui s'appliquent à la catégorie précédente. Pour ces cas particuliers, les formulaires de candidature doivent être acheminés au président de la commission technique, au moins 45 jours avant la date de l'examen prévu au calendrier des activités de l'AAKQ.

Koseiki

En Aikibudo comme en Kobudo, aucun grade honorifique n'est prévu. Toutefois, de manière exceptionnelle, un grade « KOSEIKI » (dernier grade) peut être accordé dans des circonstances spécifiques et exceptionnelles. Les cas doivent être étudiés par la C.T. ou par Maître Floquet pour l'Aikibudo.

À des fins personnelles, il est possible aux amis ou à des membres de la famille du candidat de le filmer lors de l'examen, mais ceux-ci ne sont pas autorisés à filmer les autres candidats. Il est interdit de publier les photos ou les films sur Facebook, YouTube, etc.

INFORMATIONS RELATIVES AU 1^{er} DAN (SHODAN)

- Pratiquer depuis au moins quatre (4) ans.
- Être ceinture marron (Ikkyu) depuis au moins dix-huit (18) mois et pratiquer au minimum deux (2) fois par semaine, à raison d'une heure et demie par cours et de quarante-cinq (45) semaines par année.
- Être membre en règle de l'AAKQ durant un minimum de trois (3) années complètes, y compris, obligatoirement, la saison en cours (du 1^{er} septembre au 31 août).
- Être membre officiel, depuis au moins six (6) mois, du dojo qui présente la candidature.
- Être âgé d'au moins dix-sept (17) ans, sauf dérogation accordée au préalable.
- Avoir participé en tant que ceinture marron (Ikkyu) à un minimum de trois (3) stages organisés par l'AAKQ pour l'Aikibudo ou deux (2) stages pour le Kobudo dont un au cours de la saison de la candidature. Les stages suivis doivent être certifiés dans le passeport par le directeur du stage.
- Pour obtenir une reconnaissance de leur participation aux stages tenus sur plusieurs jours, les détenteurs d'une ceinture marron doivent participer à au moins deux (2) blocs.
- Seul le professeur est habilité à déterminer si le candidat est prêt à être présenté à l'examen.
- La fiche officielle de candidature doit être présentée par le professeur au moins trente (30) jours avant la date d'examen, et être approuvée par la commission technique de l'AAKQ. Le professeur sera informé de l'acceptation ou du refus de la candidature, ainsi que des raisons ayant motivé la décision négative, le cas échéant.
- Le passeport de l'AAKQ dûment rempli (grades signés, photo apposée, etc.).
- Les frais d'examen doivent être acquittés selon les modalités prévues par l'AAKQ. Un chèque doit être établi à l'ordre de l'AAKQ.
- Tout cas jugé spécial par le professeur doit être signalé à la commission technique, en précisant les motifs qui en font un **cas spécial**.

INFORMATIONS RELATIVES AU 2^e DAN (NIDAN)

- Être ceinture noire 1^{er} Dan (Shodan) depuis au moins trois (3) ans et pratiquer au minimum deux (2) fois par semaine, à raison d'une heure et demie par cours et de quarante-cinq (45) semaines par année.
- Être membre en règle de l'AAKQ depuis au moins trois (3) ans après l'obtention du 1^{er} Dan, et obligatoirement pour l'année en cours.
- Être membre officiel du dojo qui présente la candidature depuis au moins un an.
- Être âgé d'au moins vingt (20) ans.
- Avoir participé à un minimum de quatre (4) stages organisés par l'AAKQ pour l'Aikibudo ou trois (3) stages pour le Kobudo depuis l'obtention du 1^{er} Dan (Shodan), dont au moins un (1) stage pour c. n. ou pour tous au cours de la saison en cours.
- Pour obtenir une reconnaissance de leur participation aux stages tenus sur plusieurs jours, les détenteurs d'une ceinture noire doivent suivre au moins trois (3) blocs.
- La fiche *officielle* de candidature doit être présentée par le professeur au moins trente (30) jours avant la date d'examen, et être approuvée par la commission technique de l'AAKQ. Le professeur sera informé de l'acceptation ou du refus de la candidature, ainsi que des raisons ayant motivé la décision.
- Ces critères ne s'appliquent pas pour les promotions qui relèvent des catégories « cas spécial » ou « sur dossier », pour lesquelles le temps avant l'obtention du grade sera de 4 à 5 ans, suivant ce qui sera déterminé après l'étude du dossier du candidat. Pour les promotions qui font partie des catégories « cas spécial » ou « sur dossier » (voir Préambule).
- Les fiches de candidature pour ces catégories doivent être présentées 45 jours avant la date de l'examen potentiel et être acceptées par la commission technique.
- Le passeport de l'AAKQ dûment rempli (grades signés, photo apposée, etc.).
- Les frais d'examen doivent être acquittés selon les modalités prévues par l'AAKQ. Un chèque doit être établi à l'ordre de l'AAKQ.
- Tout cas jugé spécial par le professeur doit être signalé à la commission technique, en précisant les motifs qui en font un **cas spécial**.

INFORMATIONS RELATIVES AU 3^e DAN (SANDAN)

- Être ceinture noire 2^e Dan (Nidan) depuis au moins quatre (4) ans et pratiquer au minimum deux (2) fois par semaine, à raison d'une heure et demie par cours et de quarante-cinq (45) semaines par année.
- Être membre en règle de l'AAKQ depuis au moins quatre (4) ans après l'obtention du 2^e Dan (Nidan) et obligatoirement pour la saison en cours.
- Être membre officiel du dojo qui présente la candidature depuis au moins un (1) an.
- Être âgé d'au moins vingt-quatre (24) ans.
- Avoir participé à un minimum de cinq (5) stages organisés par l'AAKQ pour l'Aikibudo ou quatre (4) stages pour le Kobudo depuis l'obtention du 2^e Dan (Nidan), dont au moins deux (2) stages pour c. n. ou pour tous pour l'Aikibudo ou un (1) stage pour le Kobudo au cours de la saison en cours.
- Pour obtenir une reconnaissance de leur participation aux stages tenus sur plusieurs jours, les détenteurs d'une ceinture noire doivent suivre au moins trois (3) blocs.
- Ces critères ne s'appliquent pas pour les promotions qui relèvent des catégories « cas spécial » ou « sur dossier », pour lesquelles le temps avant l'obtention du grade sera de 5 à 6 ans, suivant ce qui sera déterminé après l'étude du dossier du candidat. Pour les promotions qui font partie des catégories « cas spécial » ou « sur dossier » (voir Préambule), les fiches de candidature doivent être présentées 45 jours avant la date de l'examen potentiel et être acceptées par la commission technique.
- Promouvoir l'Aikibudo à divers niveaux.
- *Seule la commission technique est habilitée à présenter un candidat à ce grade.* Le candidat doit en être informé au minimum 90 jours avant l'examen, par le truchement de son professeur ou directement, selon le cas.
- Implication dans l'enseignement au niveau du dojo.
- Le passeport de l'AAKQ dûment rempli (grades signés, photo apposée, etc.).
- Les frais d'examen doivent être acquittés; un chèque doit être établi à l'ordre de l'AAKQ.
- Tout cas jugé spécial par le professeur doit être signalé à la commission technique, en précisant les motifs qui en font un **cas spécial**.

INFORMATIONS RELATIVES AU 4^e DAN (YONDAN)

- Être ceinture noire 3^e Dan (Sandan) et actif depuis six (6) ans.
- Être membre en règle de l'AAKQ depuis au moins six (6) ans après l'obtention du 3^e Dan (Sandan), et obligatoirement pour la saison en cours.
- Avoir participé à un minimum de six (6) stages organisés par l'AAKQ depuis l'obtention du 3^e Dan (Sandan) dont au moins quatre (4) blocs de stage pour 2^e Dan et plus dans la saison.
- Pour obtenir une reconnaissance de leur participation aux stages tenus sur plusieurs jours, les candidats au 4^e Dan doivent suivre au moins quatre (4) blocs.
- Ces critères ne s'appliquent pas pour les promotions qui relèvent des catégories « cas spécial » ou « sur dossier », pour lesquelles le temps nécessaire pour l'obtention du grade sera déterminé après l'étude du dossier du candidat. Pour les promotions qui font partie des catégories « cas spécial » ou « sur dossier » (voir Préambule), les fiches de candidature doivent être présentées 45 jours avant la date de l'examen potentiel et être acceptées par la C. T.
- Jouer un rôle actif lors des stages, à titre de directeur de stage ou d'assistant.
- Implication dans l'enseignement à titre de professeur ou d'assistant.
- Implication au sein de l'AAKQ – démonstrations, responsabilités diverses, promotion et diffusion de l'Aikibudo et/ou du Kobudo.
- Le nombre de ceintures noires (Yudansha) formées par le candidat sera pris en considération.
- Posséder une bonne connaissance de l'historique, de l'évolution et de la structure de l'Aikibudo et/ou du Kobudo.
- Seule la Commission technique est habilitée à présenter un candidat à ce grade. La candidature doit être acheminée à Maître Floquet. Un jury de Kodansha (5^e Dan et plus), membres de la commission technique de l'AAKQ, pourra en faire l'évaluation technique.

INFORMATIONS RELATIVES AU 5^e DAN (GODAN)

- Être 4^e Dan (Yondan) actif depuis un minimum de sept (7) ans.
- Être membre en règle de l'AAKQ depuis au moins sept (7) ans après l'obtention du 4^e Dan (Yondan) et obligatoirement pour la saison en cours.
- Avoir participé à un minimum de huit (8) stages organisés par l'AAKQ depuis l'obtention du 4^e Dan (Yondan), dont au moins quatre (4) blocs de stage, dont deux stages pour ceintures noires dans la saison.
- Être impliqué dans l'enseignement et la promotion de l'Aikibudo.
- Jouer un rôle actif lors des stages, à titre de directeur ou d'assistant (minimum de deux (2) fois par saison).
- Seul le président de la Commission technique de l'AAKQ est habilité à présenter la candidature, qui sera évaluée par Maître Floquet. Le dossier doit être acheminé à Maître Floquet au moins trois (3) mois avant le stage qu'il dirigera au Canada et à l'issue duquel le résultat de l'évaluation sera rendu.

INFORMATIONS RELATIVES AU SIXIÈME DAN (ROKUDAN)

- Être 5^e Dan (Godan) actif depuis un minimum de huit (8) ans et demi.
- Être membre en règle de l'AAKQ depuis au moins huit (8) ans après l'obtention du 5^e Dan (Godan) et obligatoirement pour la saison en cours.
- Avoir participé à un minimum de douze (12) stages organisés par l'AAKQ depuis l'obtention du 5^e Dan (Godan) dont au moins quatre (4) stages avec Maître Alain Floquet (minimum de quatre (4) blocs par stage).
- Jouer un rôle actif lors des stages, à titre de directeur ou d'assistant (minimum de trois (3) fois par saison).
- Seul le président de la Commission technique de l'AAKQ est habilité à présenter la candidature, qui sera évaluée par Maître Floquet. Le dossier doit être acheminé au président de la commission technique de l'AAKQ au moins trois (3) mois avant le stage dirigé par Maître Floquet au Canada et à l'issue duquel le résultat de l'évaluation sera rendu.